



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2011-2012**, tenue le mardi 22 mai 2012 à 10 h en la salle DS-R515 (320, rue Sainte-Catherine Est).

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Ratification du mode de convocation de la réunion extraordinaire
3. Le point sur la loi spéciale 78
4. Divers

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

La vidéo « Un grand tonnerre », qui présente une lettre aux étudiantes et étudiants et appelle à la manifestation du 22 mai, est projetée en introduction [<http://www.youtube.com/watch?v=NtY6S6TpyDw>]

Sur proposition de Francis Dupuis-Déri, appuyée par Anne Éline Cliche, Lucie Robert, qui accepte, est élue présidente d'assemblée.

2. Ratification du mode de convocation de la réunion extraordinaire

La présidente d'assemblée invite le secrétaire à présenter la proposition de ratification du mode de convocation de l'Assemblée générale.

12AG384 RATIFICATION DU MODE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU l'article 11 (alinéa b) des Statuts et règlements du SPUQ;

ATTENDU que la convocation pour la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du mardi 22 mai 2012 a été envoyée par courriel le vendredi 18 mai 2012, en raison du caractère urgent de la convocation;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

RATIFIE le mode de convocation de la réunion extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Le point sur la loi spéciale 78

La présidente du SPUQ rappelle que la présente réunion extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée vendredi dernier, au lendemain de l'adoption de la loi spéciale. Elle présente le déroulement prévu pour le présent point : la présentation de la loi sera faite par Alain Brouillard, conseiller juridique du SPUQ, puis l'assemblée se constituera en séance plénière pour échanger sur les tenants et aboutissants de cette loi et sur les résolutions à adopter. Deux projets de résolutions, préparés par le Comité exécutif, seront soumis à l'Assemblée; ces résolutions visent à réitérer les droits qui sont les nôtres en vertu des chartes des droits afin de condamner la loi spéciale, puis à inviter la Commission des études à adopter un principe de reprise des cours une fois que la grève étudiante sera terminée.

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

Alain Brouillard présente les articles de la loi et fait quelques commentaires au regard des responsabilités des professeurs, professeurs et du syndicat; sa présentation est suivie de quelques questions d'éclaircissement.

Le secrétaire présente les documents qui se trouvent dans le dossier de la réunion et fait lecture des projets de résolutions « Condamnation de la loi spéciale n° 78 et soutien à la requête en nullité » et « Modalités de reprise éventuelle des cours interrompus à la session d'hiver 2012 ». Martin Petitclerc présente le projet de résolution « Soutien aux professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais ».

Avant d'amorcer la séance plénière, une vidéo portant sur la requête en nullité de la loi spéciale est présentée :

[<http://www.youtube.com/watch?v=MYipjmgexSg>]

À la suite de la séance plénière, la discussion sur les propositions s'engage.

CONDAMNATION DE LA LOI SPÉCIALE N° 78 ET SOUTIEN À LA REQUÊTE EN NULLITÉ

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui affirme que toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit les libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU que la loi spéciale n° 78 attaque ces libertés fondamentales et contrevient aux chartes des droits et libertés et accorde des pouvoirs indus à la ministre de l'Éducation, au gouvernement et aux directions d'établissement;

ATTENDU la préparation d'une requête en nullité de la loi spéciale n° 78 soutenue par les associations étudiantes et les organisations syndicales;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

CONDAMNE l'adoption de la loi spéciale n° 78 par l'Assemblée nationale, car elle contrevient à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés et met en péril les fondements;

EXIGE le retrait immédiat de cette loi;

SOUTIENNE les associations étudiantes et les organisations syndicales dont le SPUQ est membre — Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) et Confédération des syndicats nationaux (CSN) — dans leurs démarches de requête en nullité de la loi spéciale n° 78;

RÉITÈRE la demande de convocation immédiate d'États généraux sur l'université québécoise et le gel des droits de scolarité en attendant les conclusions de ces États généraux.

Amendement

Il est proposé par Michel Lacroix, appuyé par Jean-François Filion, d'ajouter un cinquième attendu et les énoncés suivants à la suite des deux premiers :

ATTENDU l'appui de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à la loi spéciale;

CONDAMNE le soutien de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à cette loi spéciale;

DEMANDE au recteur de l'UQAM de se dissocier de la position de la CREPUQ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Amendement

Il est proposé par Gérald Larose, appuyé par Martin Petitclerc, d'ajouter l'énoncé suivant comme troisième énoncé de la proposition :

DÉNONCE l'ingérence gouvernementale dans la gestion des universités;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Amendement

Il est proposé par Daniel Chapdelaine, appuyé par Martin François Bergeron, d'ajouter un complément au troisième attendu et au premier énoncé de la proposition :

ATTENDU que la loi spéciale [...] et accorde des pouvoirs indus à la ministre de l'Éducation, au gouvernement et aux directions d'établissement;

CONDAMNE l'adoption de la loi spéciale [...] et met en péril les fondements de l'État de droit et de la vie démocratique;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12AG385 CONDAMNATION DE LA LOI SPÉCIALE N° 78 ET SOUTIEN À LA REQUÊTE EN NULLITÉ

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui affirme que toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit les libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU que la loi spéciale n° 78 attaque ces libertés fondamentales, contrevient aux chartes des droits et libertés et accorde des pouvoirs indus à la ministre de l'Éducation, au gouvernement et aux directions d'établissement;

ATTENDU la préparation d'une requête en nullité de la loi spéciale n° 78 soutenue par les associations étudiantes et les organisations syndicales;

ATTENDU l'appui de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à la loi spéciale;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- CONDAMNE l'adoption de la loi spéciale n° 78 par l'Assemblée nationale, car elle contrevient à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés et met en péril les fondements de l'État de droit et de la vie démocratique;
- EXIGE le retrait immédiat de cette loi;
- DÉNONCE l'ingérence gouvernementale dans la gestion des universités;
- CONDAMNE le soutien de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) à cette loi spéciale;
- DEMANDE au recteur de l'UQAM de se dissocier de la position de la CREPUQ;
- SOUTIENNE les associations étudiantes et les organisations syndicales dont le SPUQ est membre — Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) et Confédération des syndicats nationaux (CSN) — dans leurs démarches de requête en nullité de la loi spéciale n° 78;
- RÉITÈRE la demande de convocation immédiate d'États généraux sur l'université québécoise et le gel des droits de scolarité en attendant les conclusions de ces États généraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODALITÉS DE REPRISE ÉVENTUELLE DES COURS INTERROMPUS À LA SESSION D'HIVER 2012

Proposition du Comité exécutif

- ATTENDU que la Loi spéciale n° 78 suspend les sessions d'hiver et d'été « *au regard des cours ayant été interrompus [...] et l'étant toujours le 18 mai 2012* »;
- ATTENDU que cette « *suspension vaut jusqu'à la date de reprise fixée par l'établissement* »;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- DEMANDE à la Commission des études de convenir du principe d'une date commune de reprise des cours à la fin de la grève décidée par les étudiantes, étudiants.

Amendement

Il est proposé par Rémi Bachand, appuyé par Lucie Lemonde, de modifier l'énoncé de la résolution ainsi :

- DEMANDE à la Commission des études de convenir du principe d'une date commune de reprise de tous les cours (y compris ceux des programmes du baccalauréat en droit et du certificat en droit social et du travail) à la fin de la grève décidée par les étudiantes, étudiants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Amendement (à l'amiable)

Les deux attendus sont retranchés au profit d'un seul attendu :

- ATTENDU l'interruption ou la suspension des cours à l'UQAM;

12AG386 MODALITÉS DE REPRISE ÉVENTUELLE DES COURS INTERROMPUS À LA SESSION D'HIVER 2012

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU l'interruption ou la suspension des cours à l'UQAM;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE à la Commission des études de convenir du principe d'une date commune de reprise de tous les cours (y compris ceux des programmes du baccalauréat en droit et du certificat en droit social et du travail) à la fin de la grève décidée par les étudiantes, étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12AG387 SOUTIEN AUX PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Sur proposition de Martin Petitclerc, appuyée par Martin Gallié,

ATTENDU que la liberté de pensée et la liberté d'expression sont des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne et de multiples conventions internationales;

ATTENDU le caractère fondamental du respect de ces droits et libertés pour l'exercice de nos fonctions de professeures, professeurs;

ATTENDU le principe d'indépendance et d'autonomie de l'Université essentiel à l'enseignement, à la recherche et plus généralement à la vie intellectuelle;

ATTENDU la décision du recteur de l'Université du Québec en Outaouais (UQO), Jean Vaillancourt, de recourir aux forces policières pour forcer les étudiantes, étudiants à retourner en cours malgré le vote démocratique des assemblées étudiantes;

ATTENDU que l'administration de l'UQO a cédé le contrôle du campus aux forces policières pendant quatre jours consécutifs, au mépris du principe fondamental des droits et libertés des étudiantes, étudiants et des professeures, professeurs et de l'indépendance de l'Université;

ATTENDU les multiples intimidations et violences commises par les forces de l'ordre à l'égard des professeures, professeurs et des étudiantes, étudiants lors de leur intervention à l'UQO;

ATTENDU l'arrestation sans fondement et violente du professeur Thibault Martin sur son lieu de travail et dans l'exercice de ses fonctions, le 17 avril 2012;

ATTENDU l'exclusion de force de la professeure Judith Émery-Bruneau empêchée de donner son cours et l'agression d'un policier sur la professeure Stéphanie Demers;

ATTENDU que l'arrestation d'un professeur dans l'exercice de ses fonctions est un fait unique au Québec et une attaque sans précédent contre la liberté académique;

ATTENDU la résolution adoptée par le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais (SPUQO) demandant les démissions du recteur Jean Vaillancourt et du secrétaire général Luc Maurice;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- DÉCLARE sa solidarité à l'endroit de toutes les professeures et de tous les professeurs de l'UQO, et plus spécialement à l'endroit de Monsieur Thibault Martin et de Mesdames Judith Émery-Bruneau et Stéphanie Demers;
- APPUIE la résolution du SPUQO demandant les démissions de messieurs Jean Vaillancourt et Luc Maurice, respectivement recteur et secrétaire général de l'UQO;
- OFFRE le soutien du SPUQ, y compris financier, au SPUQO pour la défense juridique de ses membres;
- EXIGE l'abandon des poursuites judiciaires à l'encontre de Thibault Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Divers

Rien n'est signalé.

Levée de la réunion à 12 h 30.

La présidente,

Le secrétaire,

Michèle Nevert

Pierre Lebus

Liste des documents remis (Assemblée générale du SPUQ du mardi 22 mai 2012)

1. Projet d'ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : Ratification du mode de convocation de l'Assemblée générale
3. Assemblée nationale du Québec : Projet de loi no 78 adopté le 18 mai 2012
4. FQPPU : Communiqué de presse du 18 mai 2012 « La FQPPU condamne la loi spéciale no 78 et réclame son retrait immédiat »
5. CNW : Communiqué de presse du 18 mai 2012 de la Clinique Juripop
6. Lettre d'un collectif d'auteurs publiée dans le journal *Le Devoir* du 19 mai 2012 : « Une loi scélérate et une infamie »
7. « Résister à la loi 78 en 15 points », document par Daniel Weinstock, professeur de philosophie à l'Université de Montréal
8. SPUQ, projet de résolution : Condamnation de la loi spéciale n° 78 et soutien à la requête en nullité
9. SPUQ, Projet de résolution : Modalités de reprise éventuelle des cours interrompus à la session d'hiver 2012
10. SPUQ, projet de résolution : Soutien aux professeurs et professeures de l'Université du Québec en Outaouais